

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-117-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

N° 117/19

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 octobre 2019
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 31 octobre 2019,

Objet de la délibération :

**Bibliothèque intercommunale
Bibal/désherbage livres :
autorisation de supprimer des
documents du fond de la
bibliothèque Bibal**

Nombre de membres)	
- En exercice :	99
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	69

Résultat du vote

- Pour :	69
- Contre :	
- Abstention :	

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le vingt-quatre octobre,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de Trepot sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice, M. Bole Léon quitte la séance à 21h30 (avant tous votes) et M. Bonnefoi Frédéric à 22h50.
- Procuration** Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Chanudet Djamila à Mme Galmiche Christelle, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Pernin Daniel, M. Amiez Yves à M. Ducret Sylvain, Mme Bournez Estelle à Mme Groleau Colette, M. Chaussarot Michel à M. Fourquet Luc, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, Mme Beaune Catherine à M. Bérion Dominique.
- Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Bergier Jean-Louis par M. Gosse Pascal, Mme Morel Nicole par M. Huot-Marchand Bernard
- Excusé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique, Faillenet Bernadette, Kowal-Bondy Nathalie, Ms. Bole Léon à partir de 21h30, Guillaume Frédéric, Daudey Pierre, Maugain Romuald, Maire du Poset Thierry & Bourquin Michel
- Absent(e)s** Mmes Muller Valérie, Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Leblanc-Vichard Françoise, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabrine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Porteret Jean-Claude, Bardey Philippe, Debray Michel, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Laporte Jean, Petetin Yves, Bole Joel, Simon Gilles & Quété Gérard.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Pierre Bruchon, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus à la demande des lecteurs.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le temps sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés.

Invité à se prononcer, le conseil, à l'unanimité :

- ⇒ Autorise, dans le cadre de désherbages réguliers, l'agent chargé de la bibliothèque intercommunale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent,
- ⇒ Autorise la suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie),
- ⇒ Autorise la suppression de toute marque de propriété de la collectivité sur chaque document,
- ⇒ Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus, à l'occasion de ventes organisées par l'association de la bibliothèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. L'association utilisera ces recettes pour l'acquisition de nouveaux ouvrages ou d'animations pour la bibliothèque intercommunale.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Valorisés lors d'animations.

Fait et délibéré en séance, le 24.10.19

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GENIER

Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20191024-117-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Communauté de Communes

Loue L'œuf

7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS